



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DES RÈGLEMENTS URB-02-07, URB-03-11, URB-05-05 et URB-08-02

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance extraordinaire tenue en date du 21 mai 2021, le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté la version finale des règlements suivants :

- **Règlement URB-02-07** modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » concernant l'ajout et la modification de définitions, la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation pour des ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines et muret de soutènement, les documents d'accompagnement d'une demande de certificat pour un usage ou une construction temporaire, des ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines

OBJET : Ce *Règlement* a pour objet d'ajouter et modifier certaines définitions, d'ajouter la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation pour des ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines et muret de soutènement. Ce *Règlement* a également pour objet de déterminer les documents d'accompagnement d'une demande de certificat pour un usage ou une construction temporaire, des ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines.

- **Règlement URB-03-11** modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant les bureaux à domicile, les ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines, les lots transversaux, les matériaux de revêtement extérieur, les bâtiments complémentaires et temporaires, les accessoires autorisés en cour latérale, les accessoires autorisés en cour arrière, le tableau des constructions et accessoires autorisés, les enceintes de sécurité pour une piscine, les écrans visuels, intimité et acoustiques, les aires de stationnement, les véhicules commerciaux, l'entretien des terrains municipaux, les aménagements paysagers, les murets de soutènement, le rapport plancher-terrain minimal sur les terrains desservis de plus de 3000 mètres carrés dans certaines zones

OBJET : Ce *Règlement* a pour objet d'apporter des modifications concernant les bureaux à domicile, les ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines, les lots transversaux, les matériaux de revêtement extérieur des maisons, les bâtiments complémentaires, les bâtiments temporaires, les accessoires autorisés en cour latérale, les accessoires autorisés en cour arrière, le tableau des constructions et accessoires autorisés, les enceintes de sécurité pour une piscine, les écrans visuels, intimité et acoustiques, les aires de stationnement, les véhicules commerciaux, l'entretien des terrains municipaux, les aménagements paysagers, les murets de soutènement et le rapport plancher-terrain minimal sur les terrains desservis de plus de 3000 mètres carrés dans certaines zones.

- **Règlement URB-05-05** modifiant le « Règlement URB-05 de construction » concernant les fondations d'un bâtiment principal, le raccordement aux services d'égout et d'aqueduc municipaux, la séparation des eaux d'égout, le niveau du plancher d'un garage

OBJET : Ce *Règlement* a notamment pour objet d'apporter des modifications concernant les fondations d'un bâtiment principal, le raccordement aux services d'égout et d'aqueduc municipaux, la séparation des eaux d'égout et le niveau du plancher d'un garage.

- **Règlement URB-08-02** modifiant le « Règlement URB-08 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »

OBJET : Ce *Règlement* a pour objet de modifier les dispositions relatives aux travaux et constructions concernés.

QUE les règlements d'urbanisme URB-02-07, URB-03-11, URB-05-05 et URB-08-02 ont reçu l'approbation de la *MRC Thérèse-De Blainville* le 26 mai 2021;

QU'en raison de la situation entourant la COVID-19 et conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement peut être pris en communication en consultant le site Internet de la Ville au www.ville.lorraine.qc.ca;

QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ces règlements sont en vigueur à la date de délivrance des certificats de conformités par la MRC, soit le 26 mai 2021.

Donné à Lorraine, le 2 juin 2021.



**Me Annie Chagnon, avocate
Greffière**



Ville de LORRAINE

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(article 337 L.C.V.)

Promulgation des règlements
URB-02-07, URB-03-11, URB-05-05 et URB-08-02

Je soussignée, Annie Chagnon, avocate, exerçant mes fonctions de directrice des Services juridiques et greffière de Ville de Lorraine, au 33 boulevard De Gaulle, province de Québec, certifie que l'avis relatif à la promulgation des règlements URB-02-07, URB-03-11, URB-05-05 et URB-08-02 a été dûment donné conformément aux modalités prévues au *Règlement 246 fixant les modalités des avis publics* en affichant une copie sur le tableau d'affichage de l'hôtel de ville et en le publiant sur le site Internet de la Ville en date du 2 juin 2021.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le 2 juin 2021.

Me Annie Chagnon, avocate
Greffière